



Copie acte notarié

Par question

BONJOUR

Ma maman vient de m'avouer qu'elle a signé une donation chez notaire il y a quelque temps. Ai-je le droit, en tant que fille, d'en obtenir une copie, en vertu de l'article 1435 du Code de procédure civile ?

MERCI

CG du forum

Par kang74

Bonjour

Si l'acte ne vous concerne pas, que votre mère est bien vivante, il n'y a aucune raison qu'on vous en délivre une copie .

Si vous pensez que votre mère a été abusé car elle n'a plus toutes ses capacités, il faut envisager une mesure de protection : le juge verifera les actes passés deux ans en arrière .